

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la délibération n° 2022-60 du Conseil communautaire du 8 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération ;

VU la décision modificative N°2 2022-009 du 30 septembre 2022 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la convention N°2015-0100 du 08/01/2015 concernant l'opération « AAP pluvial 2014 » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un virement de crédit à partir du chapitre 020 dépenses imprévues - vers le chapitre 13 « SUBVENTION D'INVESTISSEMENT » du budget principal 24300 ;

DECIDE

Article 1 :

DE DIRE qu'un montant de 227 euros est prélevé sur les « dépenses imprévues d'investissement », chapitre 020, pour abonder le compte 1328 « autres » du chapitre 13, afin de prendre en compte la différence non prévue à la DM2-2022 n°CC-2022-009, soit 23 000 € au lieu des 23 227 € à rembourser.

Article 2 :

DE DIRE qu'il a été perçu au titre de la convention n°2015 0100 du 08/01/2015 une avance trop importante par rapport au justificatif fourni.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera:

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 18/10/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND